

PPR Services vous répond // PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Allô les pompiers ? Mon bâtiment brûle !

Mon bâtiment avec un toit de panneaux photovoltaïques a brûlé. Malheureusement, les pompiers n'ont pas voulu arroser le toit pour éteindre l'incendie. Mon bâtiment loué à un fermier est donc réduit en cendres... Qui est responsable et que faire vis-à-vis des assurances ?

L'article L.415-3 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « le paiement des primes d'assurances contre l'incendie des bâtiments loués, [...] est à la charge exclusive du propriétaire ». Le principe est donc que chaque propriétaire assure ses biens et en est responsable même s'ils sont loués à un fermier. Ce dernier n'est pas tenu responsable d'un incendie sauf en cas de faute grave de sa part.

Incendie des panneaux photovoltaïques : des risques importants

En cas d'incendie sur des bâtiments, les pompiers ont ordre de ne pas arroser les toits munis de panneaux photovoltaïques à cause des risques d'électrocution. La santé et la vie des pompiers passent bien évidemment avant la sauvegarde des bâtiments. Les assureurs sont donc conscients des risques importants sur ces bâtiments, puisqu'en cas d'incendie ils seront complètement détruits. Tous les assureurs ne couvrent pas ces risques et il faudra bien évidemment indiquer la présence des panneaux lors de la souscription d'une assurance.

Bien assurer ses panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques installés sur le toit d'un bâtiment y sont incorporés et font partie intégrante de l'immeuble. Ainsi certaines assurances proposent une couverture complète des bâtiments sous l'assurance responsabilité civile producteur d'énergie avec un surcoût modéré de quelques dizaines d'euros par an. Selon les assurances, elles couvrent : l'incendie, les bris de glace, le vandalisme, la foudre avec des franchises et des sommes couvertes bien différentes.

Souscrire à des assurances spécifiques

Des assurances spécialisées peuvent compléter la couverture des risques pour les panneaux photovoltaïques. Ces assurances représentent un coût conséquent mais peuvent être intéressantes au regard des risques pris et des sommes investies :

- les assurances dommages ouvrage couvrent notamment les dégâts causés sur le bâtiment (infiltrations, fragilités...) pendant dix ans. Pour assurer ces risques, il faut déboursier un pourcentage du coût de l'installation ;
- les assurances dommages sur l'installation en phase d'exploitation couvrent le remplacement des installations défectueuses en cas de dommage. Le coût d'assurance représente un pourcentage de la somme assurée ;
- les assurances perte d'exploitation couvrent la perte de revenus en lien avec la défaillance de la centrale de production d'énergie. Pour un pourcentage correspondant au montant assuré.

Pour une protection optimale du patrimoine, il est conseillé de contacter plusieurs assurances afin de comparer la couverture et les primes annuelles à verser compte tenu des risques importants liés aux panneaux photovoltaïques.

Les pompiers ont ordre de ne pas arroser les toits munis de panneaux photovoltaïques à cause des risques d'électrocution.

“ Des assurances spécialisées peuvent compléter la couverture des risques pour les panneaux photovoltaïques. »